

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **25**
Nombre de pouvoirs : **3**

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

Etait absent :

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Protection Civile Normandie Seine (PCNS), association agréée et membre de la Fédération Nationale de Protection Civile, intervient en Seine-Maritime (76) et dans l'Eure (27) pour accompagner les communes dans la gestion des risques – qu'ils soient naturels, sanitaires ou humains. Son action s'articule autour de deux axes majeurs : la prévention active et l'intervention d'urgence, avec un objectif clair : renforcer la capacité des territoires à affronter les crises.

Son intervention couvre l'ensemble du cycle de crise : préparation en amont, gestion active pendant l'urgence et soutien post-événement, avec des solutions sur mesure. L'accent est mis sur une expertise éprouvée pour renforcer la résilience des communes.

La PCNS propose également à la commune, un accompagnement personnalisé pour structurer les réserves communales de sécurité civile :

- En animant une réserve communale de bénévoles : formations, exercices, ateliers thématiques.
- En optimisant l'efficacité des réservistes aux besoins locaux.
- En fédérant les compétences autour de projets communs, pour une action collective plus forte.

La collectivité s'engage à verser à l'association Protection Civile Normandie Seine une indemnité forfaitaire annuelle, exonérée de TVA (art. 261-7-1° du CGI), destinée à couvrir :

- Les frais logistiques : déplacements, carburant, péages, hébergement si nécessaire.
- Les coûts matériels : entretien des véhicules/équipements mis à disposition, consommables.
- Les dépenses de formation : certifications, recyclages obligatoires (ex. : PSC1, SST).

Le montant en question est fixé conformément à une grille tarifaire révisable chaque année, établie sur la base d'un taux unitaire de 0,40 euro par habitant.

En collaborant avec la PCNS, la commune bénéficie de :

- Une meilleure préparation aux crises : anticipation des risques et gestion apaisée des urgences.
- Un soutien opérationnel immédiat : ressources humaines, logistiques et techniques mobilisables sans délai.
- Une culture du risque partagée : formations et sensibilisations pour les habitants, les élus et les agents.
- Un cadre juridique sécurisé : des PCS à jour, testés et conformes aux exigences réglementaires.

Cela étant exposé,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 076-217604750-20251016-DCM2025042-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales son article L. 2212-2 al 5 et L.2121-29 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 724-1 à L.724-13
Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 renforcée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras) ;
Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2024 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu la délibération n°2023-50 du 30 septembre 2023 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) présentés au Conseil Municipal le 28 septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des risques majeurs et de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de Franqueville-Saint-Pierre se doit d'assurer la sauvegarde de la population et de son territoire ;

Considérant que l'association de Protection Civile Normandie Seine (PCNS) est une association agréée, affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, reconnue d'utilité publique, ayant pour objet la mise en œuvre de tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise ;

Considérant que pour pouvoir faire face à ces situations, la commune souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Protection Civile Normandie Seine, afin que celle-ci accompagne la commune pour mener des actions de vigilance, de formations et d'information avant la survenance d'une crise, et d'assurer la gestion de crise jusqu'au rétablissement de la situation ;

Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER ET ADOPTER les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Commune et l'association Protection Civile Normandie Seine dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de Franqueville-Saint-Pierre ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents ;**
- **DE VERSER une indemnité forfaitaire à hauteur de 0,40 centimes d'euros par habitant à la Protection Civile Normandie Seine.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT

La Secrétaire de séance,
Séverine COUSIN



Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.